REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, Mme Véronique DORE-RENOUST (adjoints), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Christian DUPRE, Mme Dominique BLOCH, Mme Evelyne DUMARQUEZ, Mme Marie-Hélène BENOIST, M. Bruno FOUCHER, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, Mme Thileli KARPIEL, M. William GRANET, M. Cyprien DIVARET (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :
M David MOREAU, pouvoir à Véronique DORE-RENOUST
M. Emmanuel SCHVAHN, pouvoir à M. FERNANDES
M. Julien BECHET, pouvoir à Mme CORDIER
Mme Pauline EGUIA, pouvoir à Mme REMY
M. Ahmed TIGHIOUARET, pouvoir à Mme DUMARQUEZ
Mme Virginie ROSSIGNOL, pouvoir à Mme GUAJARDO-FILIPPI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	23
DATE DE LA CONVOCATION	:	6 juillet 2026

Madame le Maire a fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 avril 2026
- Subventions aux associations
- Dissolution du SIARC
- Affectation de locaux communaux à l'usage d'une classe maternelle supplémentaire
- Convention de partenariat avec l'association UFOLEP
- Convention « Lire et faire lire »
- Convention « Ma ville se ligue »
- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- Convention de partenariat dans le cadre des animations éducatives sur le temps méridien au collège Robert Doisneau à Itteville

➢ Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu des délibérations en date du 21 mars 2026 depuis le Conseil municipal du 16 avril 2026 :

- Décision n°2026-579-013 en date du 28/04/2026 relative à la signature d'un contrat de prestation pour la cérémonie du 8 mai 2026

- Décision n°2026-579-014 en date du 27/05/2026 relative à la sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Aménagement des accotements du CV1

- Décision n°2026-579-015 en date du 27/05/2026 relative à la sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Sécurisation d'un passage surélevé au droit de la Médiathèque communale

- Décision n°2026-579-016 en date du 30/06/2026 relative à la signature d'un contrat de dégraissage et entretien électromécanique

- Décision n°2026-579-017 en date du 06/07/2026 relative à la signature d'un acte modificatif de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avance 10711

2026-579-038 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 aux membres du conseil municipal.

2026-579-039 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire explique que chaque année, à l'occasion de l'élaboration des budgets, les associations sollicitent auprès de la Commune le versement de subventions de fonctionnement, dont le montant doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, elle rappelle que lors du vote du budget Primitif 2026, le Conseil municipal a décidé de maintenir le budget global alloué au versement de subventions aux associations.

Présidents d'associations subventionnées, MM. DUPRE et FOUCHET ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2025 étant posé que les crédits sont inscrits au Budget 2026 :

Associations	propositions 2026
CSV	5 000
Football Club de Saint-Vrain	5 000
ARJ	2 500
Hautefeuille Plaisir de vivre	1 500
FNACA	750
ACPG	750
Saint-Vrain jumelage	500
Chorale de Saint Caprais	500
Bleu Nomade	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
les bikes à sables	500
Atelier 91	500
Les Gougouilles	400
URBAN KRAV MAGA	400
Association Léa solidarité femme	400
Les Fusion'elles	300
FCPE	300
KR 24 RACING	300
Renaissance et Culture	300
DECL SOC NATIONALE	300
TOTAL	21 200

2026-579-040– DISSOLUTION DU SIARC

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Cheptainville (SIARC) a longtemps exercé les compétences liées à la gestion des eaux pluviales, pour les communes d'Avrainville, de Guibeville, de Lardy, de Marolles-en-Hurepoix et de Saint-Vrain.

Cependant, elle précise qu'à la suite du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunal de la Rivière Juine et ses affluents (SIARJA) le 21 décembre 2018, le SIARC s'est trouvé compétent pour les seules eaux pluviales recueillies en milieu urbain et s'est alors posé la question de son avenir.

Aussi, Madame le Maire indique qu'en lien avec les services de l'Etat, soucieux de rationnaliser la répartition des compétences entre les syndicats, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, il a été décidé en 2021 de lancer les démarches menant à sa dissolution et à la rétrocession des ouvrages existant vers les communes membres, ou leur EPCI d'appartenance lorsque la compétence est transférée.

Madame le Maire expose que le SIARC a alors délibéré une première fois le 19 septembre 2022 afin de solliciter la fin de d'exercice de sa compétence à laquelle la commune a donné un avis favorable par délibération en date du 13 octobre 2022.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite à cette première démarche, et après avoir réalisé les opérations d'inventaire et de chiffrage des actifs et passifs à transférer, le SIARC a de nouveau délibéré, le 15 septembre 2025, en vue d'obtenir des services de l'Etat, sa

dissolution définitive et de permettre le transfert de ses biens à chaque commune ou EPCI concerné.

Madame le Maire explique qu'il revient donc à la commune d'accepter le transfert des actifs du SIARC avant de les retransférer immédiatement au bénéfice du SIARCE, compétent en matière d'eaux pluviales.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la dissolution du SIARC et la répartition conformément à la clé de répartition de répartition définie par les membres, à savoir :

Commune	Moyenne	SIREN
CCEJR	16,50	249100553
Saint-Vrain	15,63	219105798
CDEA	67,87	200057859
	100,00	

- **PRÉCISE** que les procès-verbaux de mise à disposition des biens GEMAPI appartenant au SIARC ont été établis avec la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne agglomération et la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

- **PRÉCISE** que la propriété des biens du SIARC sera transféré à Cœur d'Essonne Agglomération et à la Communauté de communes du Val d'Essonne, à la dissolution du Syndicat, sans contrepartie financière,

- **PRÉCISE** que la valeur brute de l'actif au 31 décembre 2024 étant de 1 159 591,31 €, la répartition de l'actif entre les trois membres est précisé comme suit :

REPARTITION DE L'ACTIF	
CDEA	787 014,62 €
CCEJR	191 332,57 €
SAINT-VRAIN	181 244,12 €
TOTAL	1 159 591,31 €

- **PRÉCISE** que la répartition du résultat du SIARC sera affecté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
CDEA	18 950,98 €	571,64 €
CCEJR	607,21 €	138,97 €
SAINT-VRAIN	364,28 €	131,65 €
TOTAL	7 922,47 €	842,26 €

➢ **PRÉCISE** que la trésorerie du SIARC, arrêtée au 31 décembre 2024, sera répartie comme suit :

REPARTITION DE LA TRESORERIE	
CDEA	19 537,99 €
CCEJR	4 749,92 €
Saint-Vrain	4 499,47 €
Total	28 787,38 €

➢ **PORTE A CONNAISSANCE** l'annexe suivante :

BC 22400 SIARC – poste 09110
Répartition entre les bénéficiaires après comptabilisation MAD compétence GEMAPI vers CCVE et CdEA

Compte M14	SIARC – balance après MAD		CDEA		CCEJR		St Vrain	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Classe1								
1021		724 415,90						
10222		90 761,93						
1068		271 340,63						
110		842,26						
1341		15 258,13						
sous total c 1	0 00	1 102 820,05	0 00	748 348,22	0 CC	19 632 31	0,00	172 359,52
Classe 2								
21538								
21578	1 530,89							
2423								
2492		22 781,96						
266	644 86							
281538		62 392,20						
281578		561,35						
sous total cl 2	1 159 591 31	85 735,99	787 014,62	58 189,02	191 332,57	14 146 44	181 244,12	13 400,53
Classe 4								
47138		22,65						
Classe 6								
515	28 787,38							
Total	1 189 378 89	1 188 378 89	806 552,61	806 552 61	196 082,49	196 082,49	185 743 59	185 743,59

➢ **DIT** que l'ensemble des actifs est transféré au SIARCE au titre de l'exercice de sa compétence.

2026-579-041 – AFFECTATION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'USAGE D'UNE CLASSE MATERNELLE SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire explique que l'évolution des effectifs scolaires constatée sur le territoire communal, et plus particulièrement au sein de l'école maternelle Daniel Galland, a conduit les services de l'Éducation nationale à décider l'ouverture d'une classe supplémentaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Elle ajoute que l'ouverture de cette classe supplémentaire constitue une réponse nécessaire afin de garantir aux enfants des conditions d'accueil, d'apprentissage et d'encadrement adaptées.

Madame le Maire indique alors qu'afin de permettre sa mise en œuvre dans les meilleures conditions, la commune a engagé une réflexion portant sur l'organisation des locaux scolaires et périscolaires ainsi que sur les modalités d'accueil des enfants.

Elle précise que plusieurs hypothèses ont ainsi été étudiées en lien avec la direction de l'école, les équipes éducatives et les services municipaux concernés. À l'issue de cette phase d'analyse et de concertation, il apparaît que le local actuellement affecté aux activités périscolaires au sein de l'école maternelle Daniel Galland présente les caractéristiques nécessaires pour accueillir cette classe supplémentaire dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, de sécurité et de confort.

Ainsi, et parallèlement, l'organisation des activités périscolaires a été réétudiée afin de garantir la continuité du service rendu aux familles et les activités actuellement accueillies dans ce local pourront être transférées vers les locaux du centre de loisirs communal situés sur le site du gymnase Jean-Pierre Beltoise, dont les capacités d'accueil permettent d'assurer cette réorganisation dans de bonnes conditions.

Madame le maire précise que les enfants inscrits au périscolaire y seront accueillis avant la classe le matin et y retrouveront leurs familles le soir après l'école.
Pour ces enfants, les déplacements entre le centre de loisirs et l'école seront assurés par le transport scolaire communal. Pendant ces trajets, les enfants seront accompagnés par les animateurs municipaux, qui les conduiront jusqu'à leur classe le matin et les prendront en charge dès la sortie de l'école le soir.

Madame le maire expose que les enfants concernés devront être titulaires d'une carte Scol'R dont le coût d'inscription s'élève à 24 €. Afin que cette nouvelle organisation n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour les familles, il est proposé que la commune prenne intégralement ce coût à sa charge. Le montant acquitté lors de l'inscription sera ainsi remboursé aux familles.

Madame le Maire explique que cette organisation permet de répondre de manière adaptée aux besoins d'accueil générés par l'évolution des effectifs scolaires tout en assurant une utilisation optimisée des équipements municipaux existants et précise qu'elle s'inscrit dans une gestion responsable du patrimoine communal et dans une démarche d'adaptation durable des services publics aux besoins des familles saint-vrainoises.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant qu'afin de permettre l'accueil des élèves dans les meilleures conditions, la commune réalisera les travaux d'aménagement nécessaires à la transformation du local concerné en salle de classe, notamment des travaux de

rafraîchissement et de peinture ainsi que l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Il est précisé que ces dépenses ont été anticipées dans le cadre du budget primitif 2026 et pourront être financées au moyen des crédits déjà inscrits au budget communal.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AFFECTE,** à compter du 1er septembre 2026, le local actuellement dédié aux activités périscolaires au sein de l'école maternelle Daniel Galland à l'usage d'une salle de classe destinée à accueillir la classe supplémentaire ouverte pour la rentrée scolaire 2026-2027.
- **APPROUVE** le transfert des activités périscolaires précédemment organisées dans ce local vers les locaux du centre de loisirs communal situés sur le site du gymnase Jean-Pierre Beltoise, selon les modalités arrêtées par les services municipaux.
- **DECIDE** que la commune assumera la prise en charge financière du reste à charge des familles pour le transport mis en place entre l'accueil périscolaire et les locaux des écoles. Cette prise en charge prendra la forme d'un remboursement dudit reste à charge.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation, y compris la réalisation des travaux d'aménagement et l'acquisition des équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement de la nouvelle classe, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-579-042 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UFOLEP

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la création du Centre Sport-Santé Saint-Vrain-Sud Essonne, actée par le Conseil municipal au mois de février 2026, et dans la continuité de sa politique en matière de santé, la commune s'est engagée à organiser et soutenir les initiatives relatives à la pratique de l'activité physique adaptée (APA) et à promouvoir la santé par le sport.

Elle informe les membres du Conseil qu'à ce titre, et en parallèle de l'activité du centre, il est proposé de confier à l'Union Française des Œuvre Laïques d'Education Physique (UFOLEP Essonne) un programme d'APA destiné aux personnes âgées vivant à domicile.

Elle précise qu'entièrement financé par la Commission des Financeurs, et donc gratuit pour la commune et les participants, ce programme vise à encourager une activité physique régulière, facteur essentiel de prévention des chutes, de maintien de l'autonomie et de bien-être au quotidien.

Madame le Maire indique que ce programme s'adresse aux personnes retraitées de 60 ans et plus, souhaitant :

- Se (re)mettre en mouvement en douceur

- Renforcer leur équilibre, leur coordination et leur tonicité
- Préserver leur autonomie
- Retrouver du lien social dans un cadre convivial

En pratique, le programme se compose de 12 séances collectives d'1 heure (1 séance par semaine) pour un groupe de 12 à 15 personnes maximum.
C'est une activité accessible à tous, même aux personnes peu ou pas sportives été les séances sont encadrées par un professionnel formé en Activité Physique Adaptée.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que les dates restent à fixer, la session ouverte à compter de septembre 2026 n'ayant pas encore de calendrier.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UFOLEP ESSONNE

2026-579-043 – CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

Madame le Maire explique qu'à l'initiative d'Alexandre Jardin et de Pascal Guénée, « Lire et faire lire » est un programme national de développement du plaisir de la lecture et de promotion des échanges intergénérationnels à destination des enfants fréquentant les écoles, accueils de loisirs, bibliothèques, crèches et autres structures éducatives et culturelles créé en 1999.

Elle ajoute qu'il est porté localement par la Ligue de l'enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et que ce dispositif mobilise des bénévoles retraités qui consacrent une partie de leur temps libre à la lecture d'albums et d'ouvrages de littérature jeunesse auprès des enfants.

En 2024, plus de 642 000 enfants ont bénéficié de ce programme grâce à l'engagement de 17 350 bénévoles intervenant dans plus de 11 600 structures d'accueil sur l'ensemble du territoire national.

Dans le respect des projets pédagogiques des structures d'accueil, les bénévoles organisent des séances de lecture en petits groupes de 3 à 6 enfants, une ou plusieurs fois par semaine, tout au long de l'année scolaire. Ces interventions reposent avant tout sur le plaisir de lire, la découverte de la littérature jeunesse et la rencontre entre les générations.

Madame le Maire précise que le dispositif poursuit un double objectif :

- un objectif éducatif et culturel, en développant le goût de la lecture, la curiosité et l'imaginaire des enfants ;
- un objectif social, en favorisant les échanges et la transmission entre les générations.

Il ne s'agit ni d'apprendre à lire, ni de se substituer à l'action de l'école, mais de faire découvrir aux enfants le plaisir de la lecture et de leur donner le goût des livres.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les actions menées par la commune en faveur de l'éducation, de l'accès à la culture et du renforcement du lien social et intergénérationnel.

Afin de permettre aux enfants de Saint-Vrain de bénéficier de ce dispositif, il est proposé à la commune de conventionner avec la Ligue de l'enseignement de l'Essonne et l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne.

Deux modes d'intervention sont possibles :

- Des **séances régulières** dans les structures d'accueil de la commune (écoles en temps périscolaire, accueil de loisirs, médiathèque…)
- Des **interventions ponctuelles** lors d'événements culturels : Fête de la Science, Nuit de la lecture, etc.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que, dans les deux cas, le cadre est rigoureux : chartes, convention, formation des bénévoles et partages d'expériences et ils bénéficient d'un accompagnement et d'une formation dès le début et tout au long de leur activité.

Madame le Maire conclut son exposé en précisant que les interventions étant assurées par des bénévoles, la mise en œuvre du dispositif n'engendre aucun coût pour la commune.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la signature de la convention « lire et faire lire » à intervenir entre la ligue de l'enseignement de l'Essonne, l'Union Départementale des Associations familiales de l'Essonne (UDAF91) et la commune de Saint-Vrain
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-579-044 – CONVENTION « MA VILLE SE LIGUE »

Madame le Maire explique que la santé constitue aujourd'hui l'une des principales préoccupations des Français et que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention et la promotion de la santé.

Elle indique que dans le cadre de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers, la Ligue contre le cancer a créé le programme « Ma Ville se Ligue contre le cancer », destiné à accompagner les communes souhaitant développer des environnements favorables à la santé et renforcer leurs actions de prévention.

Inspiré de l'approche « Santé dans toutes les politiques » portée par l'Organisation Mondiale de la Santé, ce programme encourage les collectivités à agir sur l'ensemble des déterminants de santé : activité physique, alimentation, mobilité, environnement, prévention des addictions, vaccination, accès à l'information et aux dépistages.

Madame DORE-RENOUST explique que pour accompagner les communes engagées, la Ligue contre le cancer a élaboré un référentiel national composé de trente actions concrètes permettant de promouvoir les facteurs protecteurs de santé et de réduire les facteurs de risque de cancers.

Elle ajoute que la commune mène déjà de nombreuses actions contribuant à ces objectifs, notamment à travers :

- la création et l'entretien d'espaces favorisant la pratique sportive et les mobilités actives
- la mise en œuvre d'une restauration collective respectueuse des objectifs de la loi EGALIM
- les actions de sensibilisation conduites dans le cadre d'Octobre Rose et des grandes campagnes nationales de prévention
- le développement d'actions en faveur du bien-vieillir et de la lutte contre la sédentarité
- le projet de Centre Sport-Santé actuellement en cours de déploiement

L'adhésion au programme « Ma Ville se Ligue contre le cancer » permettra de fédérer et de valoriser ces initiatives au sein d'une démarche cohérente et reconnue à l'échelle nationale.

Dans ce cadre, la commune s'engage notamment à poursuivre ou développer plusieurs actions relevant du référentiel national, parmi lesquelles :

- le renforcement des espaces sans tabac et sans vapotage ;
- la création de rues scolaires favorisant les déplacements actifs et la sécurité des enfants ;
- la diffusion régulière des campagnes nationales de prévention et de dépistage ;
- la prévention des conduites à risque, notamment en matière de consommation d'alcool chez les mineurs ;
- le développement de l'activité physique pour tous ;
- l'amélioration continue des cheminements piétons et des mobilités douces ;
- la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité dans la restauration collective.

Madame DORE RENOUST conclut son exposé en indiquant que pour Saint-Vrain, cette convention constitue une première étape dans la perspective de l'obtention du label « Ma Ville se Ligue contre le cancer ». Les actions déjà engagées par la commune ainsi que les engagements pris dans le cadre de la présente convention permettront l'attribution d'un premier ruban, venant reconnaître l'implication de la collectivité dans la prévention et la promotion de la santé.

Madame le Maire explique que la municipalité entend inscrire cette démarche dans la durée en développant progressivement de nouvelles actions en faveur de la santé publique, afin d'obtenir des niveaux de labellisation supplémentaires. Au-delà de la reconnaissance accordée par la Ligue contre le cancer, l'objectif est de faire de Saint-Vrain une commune toujours plus favorable à la santé et au bien-être de ses habitants.

Enfin, Madame le Maire indique que Saint-Vrain sera la première commune de l’Essonne à avoir délibéré pour mettre en place ce partenariat.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la signature de la convention « Ma Ville se Ligue contre le cancer » entre la commune de Saint-Vrain et la Ligue contre le cancer de l'Essonne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-579-045 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES

Madame le Maire indique que, comme chaque année, le Département de l'Essonne invite les communes qui envisage de conduire des opérations de sécurisation des voies routières et assimilées à solliciter une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Ces actions doivent s'inscrire dans une liste très stricte de travaux, publiée chaque année incluant la sécurisation des traversées et l'aménagement des accotements routiers.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que, dans ce cadre, la commune a choisi de présenter deux dossiers au titre de l'année 2026 :

- La stabilisation des accotements du CV1
- La sécurisation de la traversée au droit de la médiathèque communale.

Concernant le projet de stabilisation des accotements du CV1, Madame le Maire explique qu'il comprend deux aspects techniques indissociables : la stabilisation des accotements proprement dits et le raccord avec la bande roulante existante et a pour objectif de sécurisé cet axe très emprunté et dont l'entretien s'avère très complexe, en raison de la déformation de ses bordures.
Le coût du projet s'élève à 57 903.83 euros HT soit 69 484.60 euros TTC.

Concernant le projet de sécurisation de la traversée, et particulièrement à destination des enfants qui fréquentent l'équipement, Madame le Maire rappelle qu'un premier passage surélevé a été créé mais il a été conçu sans prise en compte des problématiques d'écoulement des eaux de pluie, créant des rétentions lors des fortes averses. Par ailleurs, l'absence de barrières protégeant les piétons situés sur les trottoirs rendent l'équipement d'autant plus dangereux.
Ainsi, et afin de sécuriser la traversée, il est prévu de mettre en place un système de captage et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que la pose de barrières, de type Croix de Saint-André, au droit du passage surélevé.
Le coût du projet s'élève à 9 046.70 euros HT soit 10 856.04 euros TTC.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise TPS, titulaire du bail voirie de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le programme de travaux :

- De stabilisation des accotements routiers du CV1 pour un montant total de 57 903.83 euros HT ;
- De sécurisation de la traversée au droit de la Médiathèque communale pour un montant total de 9 46.70 euros HT.

➢ **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police ;

➢ **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée ;

➢ **FIXE** le plan de financement comme suit :

	Coût total HT	Financement sollicité au titre du produit des amendes de police	Reste à charge communal : 30%
Stabilisation des accotements routiers du CV1	57 903.83	40 532.68	17 371.15
Aménagement et mise en accessibilité du sentier d'Arpajon	9 046.70	6 332.69	2 714.01

2026-579-046 – Convention de partenariat dans le cadre des animations éducatives sur le temps méridien au collège Robert Doisneau à Itteville

Madame le Maire rappelle que depuis 2023, le collège Robert Doisneau et les communes d'Itteville et Saint-Vrain ont décidé de porter un partenariat dans le cadre de la mise en place d'animations éducatives sur le temps méridien.

Ces interventions visent à :
- Proposer des activités éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs aux élèves
- Favoriser le bien-être et la socialisation des collégiens
- Contribuer à l'apprentissage du vivre-ensemble
- Valoriser l'autonomie et la participation des élèves

Madame le Maire fait état des échanges intervenus avec la principale du Collège et indique les modalités d'organisation retenues pour cette nouvelle année.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de poursuivre ce partenariat selon les modalités suivantes :

- La convention est conclue pour la période suivante :
 - Du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027

- Les interventions se déroulent sur le temps méridien :
- Jours : mardi et jeudi
- Horaires : 11h30 à 13h30

- Le partenariat étant reconduit depuis 2023, il est proposé que la convention 2026/2027 soit reconduite tacitement pour une durée d'un an dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une des parties, par écrit, dans un délai d'un mois avant son échéance.

- Nature des activités proposées
 - Les animateurs interviennent pour proposer des ateliers tels que Club jeux
 - Débats
 - Projets ponctuels ou thématiques

 - Les activités sont adaptées à l'âge des élèves et respectent le cadre éducatif de l'établissement.

- Les services enfance s'engagent à :
 - Mettre à disposition du personnel qualifié (animateurs diplômés ou en cours de formation)
 - Assurer l'encadrement et la sécurité des activités proposées
 - Respecter le règlement intérieur du collège
 - Travailler en collaboration avec l'équipe éducative
 - Fournir, si nécessaire, le matériel pédagogique

- Le collège s'engage à :
 - Mettre à disposition des locaux adaptés à la réalisation des activités
 - Faciliter l'organisation des interventions (planning, communication interne)
 - Informer les élèves et les familles
 - Assurer la coordination avec la vie scolaire

- Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au collège. Les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du collège par les deux municipalités.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h30.

Questions du public

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
William GRANET

Le Maire,
Corinne CORDIER

MAIRIE DE SAINT VRAIN - ESSONNE - 10